

Le GEMAP (Groupement des Entrepreneurs de Musiques Actuelles et Populaires) dont font partie entre autres la Fédurok et la FAMDT adressait aux pouvoirs publics début 2005 une « Contribution « pour » (! ?) des pratiques amateurs dans les musiques actuelles, amplifiées et populaires ».

On y lit que les pratiques amateurs doivent être « codifiées », limitées à des espaces d'accueil « autorisés », « maîtrisées »...

Vous pouvez trouver l'intégralité du texte (le constat du début est un recueil de bonnes intentions) sur le site de foruma : http://www.foruma.fr/article.php3?id_article=371&rub=71

DES PROPOSITIONS :

II – 1 : Un cadre législatif et réglementaire spécifique et adapté :

Les organisations proposent de repartir notamment d'une révision complète du décret du 19 décembre 1953 relatif à « l'organisation de spectacles amateurs et leurs rapports avec les entreprises professionnelles », des travaux des organisations professionnelles au sein du CNPS de 1998, de la concertation DMDTS de 2002 et de la présente contribution.

Les organisations signataires de la présente contribution demandent à être associés à cette révision avec le Ministère de la culture, le Ministère de la jeunesse et de la vie associative et le Ministère du travail.

II – 2 : Modalités de gestion de la pratique amateur MAAP :

Les organisations signataires pensent qu'il y a urgence à avancer sur le terrain des MAAP.

Dans un souci de méthode, les MAAP pour lesquelles il n'existe pas d'historique de la structuration en amateur, en particulier pour les musiques amplifiées, peuvent justifier d'une structuration dans un premier temps spécifique qui pourrait procéder par :

- une codification spécifique des pratiques (II – 2 – 1) ;
- des espaces d'accueil identifiés et autorisés (II – 2 – 2) ;
- une communication forte (II – 2 – 3) ;
- une transparence maximale (II – 2 – 4).

II – 2 – 1 : Une codification spécifique des pratiques :

Afin d'éviter toute confusion avec les pratiques professionnelles, il est nécessaire de codifier les pratiques amateurs sous des vocables spécifiques et de se dégager des « us et coutumes » de la profession.

C'est pourquoi, pour des concerts d'amateurs :

. Nous ne parlerons pas de rémunération ni de défraiements forfaitaires, mais de remboursements de frais sur justificatifs (dont les éléments constitutifs sont à préciser au regard des conditions fixées par l'URSSAF, la fiscalité et les pratiques dans d'autres domaines artistiques ou de loisirs) ;

Il conviendra :

. de mettre en place des contrats types amateurs (« contrat de représentation d'amateurs MAAP ») avec des personnes physiques ou des associations ;
. de mettre en place un droit d'entrée au lieu d'une billetterie à apprécier sur le plan fiscal dans le sens « sans but lucratif ».

II – 2 – 2 : Des espaces d'accueil identifiés et autorisés :

Dans un premier temps, il est nécessaire, via un agrément, d'identifier et d'autoriser des personnes morales qui gèrent des espaces et des manifestations répondant à un minimum de normes. Il convient également de faciliter et de promouvoir des lieux de pratique et de répétition adaptés pour les musiciens amateurs. Rappelons-nous que les musiciens amateurs répètent plus qu'ils ne jouent en public.

Ces espaces peuvent être gérés dans le cadre des mouvements d'éducation populaire (agrément d'éducation populaire), de dispositifs de type SMAC, de réseaux de cafés-concerts ou d'organisation de festivals.

Ces personnes morales devront s'engager à répondre de leur activité en faveur des amateurs auprès des pouvoirs publics, des représentants d'amateurs et des organisations professionnelles.

La Fête de la Musique devra donner une plus grande priorité aux pratiques amateurs.

II – 2 – 3 : Une communication forte :

Le sujet étant, pour l'heure, confus et les représentations fortes, il est impératif de mettre en place une vaste campagne de communication et d'information associant le Ministère de la culture, le Ministère de la jeunesse et de la vie associative, les ADDM et le secteur des MAAP pour informer et sensibiliser les acteurs concernés.

II – 2 – 4 : Une transparence maximale :

Un Observatoire des pratiques en région en lien avec les ARDM et ADDM, les services déconcentrés culture et jeunesse/vie associative et la profession doit être mis en place dès le départ.

Un système de déclaration simple des représentations publiques doit permettre de connaître et de maîtriser la diffusion des amateurs avec des signaux d'alerte.

Les concerts d'amateurs doivent être présentés comme tels (communication presse, affiches, tracts...).

II – 3 : Une structuration des amateurs :

- au niveau départemental (II – 3 – 1) ;
- au niveau régional (II – 3 – 2).

II – 3 – 1 : Au niveau départemental :

Le musicien ou son collectif sous forme associative devraient pouvoir revendiquer leur démarche. A ce titre, ils pourraient constituer et/ou adhérer à des fédérations départementales d'amateurs des musiques actuelles, amplifiées et populaires, en particulier, dans le cas de représentations publiques de leurs œuvres.

Cette adhésion poserait un acte volontaire et de détermination. Elle générerait des droits (assurance, services divers...) et des devoirs.

Ces fédérations départementales pourraient recevoir le concours technique conjoint des DDJS et des ADDM.

II – 3 – 2 : Au niveau régional :

Un comité régional des amateurs des musiques actuelles, amplifiées et populaires associant l'ensemble des partenaires concernés devrait pouvoir, à partir d'une observation des pratiques amateurs, coordonner les actions des fédérations départementales et assurer une transparence auprès des représentants du secteur professionnel et des pouvoirs publics.

Paris, le
03 janvier 2005